

## Conditions générales de vente de publicité

Tout achat d'espace publicitaire, web ou print, est soumis à l'acceptation de nos conditions générales de vente.

1. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente. Aucune autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales de vente ne saurait prévaloir et ne pourra être invoquée par l'annonceur.

2. La responsabilité de Magjournal 77 ne saurait être engagée et aucune indemnité ne serait due si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il ne pouvait publier tout ou partie d'un ou plusieurs numéros des publications, ou s'il était amené à déplacer, neutraliser, abandonner ou supprimer une insertion. Exemples non limitatifs de raisons indépendantes de la volonté de Magjournal 77 : requête de l'hébergeur du site, contexte réglementaire, difficultés techniques, cas de force majeure...

3. La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. Comme c'est l'usage, Magjournal 77 se réserve le droit de refuser une insertion qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, serait contraire à l'esprit des publications ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.

4. Le bon de commande émis par Magjournal 77 précisera la date et les emplacements web ou formats print de diffusion des annonces, le prix global de la campagne ainsi que le prix unitaire des espaces publicitaires facturés.

5. Magjournal ne pratique pas la vente d'espaces publicitaires par enchères.

6. Magjournal 77 se réserve le droit de modifier les conditions du tarif en vigueur lorsque celui-ci est révisé (en général annuellement).

7. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif. En cas de défaut de paiement, l'annonceur sera mis en demeure d'effectuer le règlement à Magjournal 77.

8. Pour être à même de facturer, Magjournal 77 doit être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et la publication, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à dénonciation par l'annonceur. Conformément à la loi « Sapin » du 29 janvier 1993, un exemplaire original de la facture est communiqué à l'annonceur. Est considéré comme mandataire, un intermédiaire, dûment mandaté par un annonceur pour représenter celui-ci auprès des supports.

9. La facturation des annonces est émise à réception du bon de commande au service facturation de Magjournal 77, ou sur place avec facturation et règlement immédiat. Le règlement de chaque facture est payable à réception de celle-ci. Une pénalité de retard sera appliquée à 15 jours à compter de la date de facturation, sauf délai particulier accordé par Magjournal 77 lors de la passation de la commande. Les coordonnées bancaires afin de procéder au règlement sont indiquées sur chaque facture.

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut toutefois dépasser soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de règlement effectué postérieurement à l'échéance indiquée, des pénalités seront retenues conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce. S'y ajoutera, conformément à cet article, une indemnité forfaitaire pour frais administratifs et comptables fixée par décret (En 2017 : 40 €). En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres pourra être suspendue. En cas de recouvrement de factures impayées par voie judiciaire ou forcée, leur montant sera augmenté de 15 % à titre de clauses pénales au sens des articles 1226 et suivant du code civil. Tout retard de paiement entraînera la suspension de l'effet de toute commande en cours.

10. Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé.

11. Le règlement des factures est effectué par chèque ou virement bancaire.

12. Toutes taxes existantes et toutes taxes nouvelles resteront à la charge de l'annonceur.

13. Les remises sont accordées à l'annonceur :

13.1 Remise de quantité. Elle est réservée à l'annonceur sur la base du nombre d'insertions réalisées par lui ou par son mandataire (ou ses mandataires) pour son compte.

13.2 Remises bienvenue, progression. Ces remises se cumulent avec la remise de quantité et entre elles. La remise bienvenue s'applique à tout nouvel annonceur. La remise progression s'applique à tout annonceur présent d'une année sur l'autre et dont le budget est supérieur à celui de l'année précédente.

13.3 Remise groupe. Dans le cadre d'accords conclus avec un ensemble de titres ou d'emplacements distincts sur les sites publiés par Magjournal 77, des remises complémentaires peuvent être consenties.

13.4 Remises opérations spéciales. Elles se substituent aux remises précédentes et concernent des opérations spéciales précisées dans le tarif annuel.

14. La réservation des insertions doit intervenir par écrit (bon de commande ou facture) au plus tard une semaine avant publication web, 15 jours avant

publication print. L'annulation d'un ordre pour webdisplay doit intervenir au plus tard une semaine avant publication web, 15 jours avant publication print.

15. La production, la diffusion ou l'insertion d'une publicité ou d'une campagne sont soumises à la réception d'un ordre de publicité dûment signé et portant le cachet de l'annonceur ou de son mandataire et après acceptation par Magjournal 77.

16. La publicité du type rédactionnel, devra obligatoirement porter la mention « publicité », « communiqué », « publi-information » ou « publi-reportage ».

17. La remise des éléments techniques peut se faire par fichier envoyé par email. Les publicités doivent être transmises selon les conditions techniques ci-dessous.

17.1 Conditions techniques pour le webdisplay - Les bannières, pavés et autres formats pour le web peuvent être transmis en jpeg, gif et gif animé, images vectorielles. Important : le gif animé est possible pour les enews, mais il n'est pas reconnu par toutes les applications de messagerie électronique. Attention : le flash n'est possible que pour les sites, pas pour les enews.

17.2 Dans le cas où le visuel publicitaire web ou print est fourni par l'annonceur, il devra être transmis en PDF sécurisé en 300 dpi (y compris les images d'origine) CMJN, réalisées avec des polices Postscript, incorporant les jeux de ces polices. Attention : votre publicité doit être créée à la base par un logiciel de mise en page tel que Indesign, Illustrator, Photoshop, Adobe Première. Alternative : nous adresser une image photoshop complète de votre publicité en format jpeg 300 dpi, en CMJN, polices pixellisées. Pour toute publicité générée à partir d'un document Word, Publisher, Powerpoint..., nous ne pouvons pas garantir le résultat. Attention aux réglages des informations de défoncé et de surimpression des images créées sur Illustrator. En cas de litige sur le rendu du visuel, seul la visualisation de votre publicité sur Adobe Acrobat Pro fera foi.

17.3 Aucune réclamation sur le résultat du webdisplay ou du visuel print ne sera acceptée pour les remises ne correspondant pas aux normes énoncées ci-dessus ou dont les éléments techniques ne seraient parvenus qu'après la date limite de la remise. Tout « bon à tirer » transmis par email et qui ne sera pas renvoyé signé dans les 48 heures (jours ouvrables, du lundi au samedi inclus) par email, impliquera l'accord de l'annonceur sur son contenu et sa parution, et dégage la responsabilité de Magjournal 77.

18. Toute intervention technique réalisée à la demande d'un client ou nécessaire à la publication de l'annonce sera facturée au client selon le barème suivant :

- Intervention pour format inadapté, police ou image manquante, corrections d'auteur... : 60 HT par heure (minimum facturé 1 heure).  
- Création, recomposition, retouche logo... : 90 € HT par heure (minimum facturé 1 heure). Les factures de frais techniques sont émises à la date de leur commande (voir article 9) et sont payables selon les mêmes conditions.

19. La transmission d'un ordre de publicité implique que les documents transmis pour insertion sont libres de tous droits de reproduction à des fins publicitaires et la garantie qu'ils ont été élaborés dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires propres à la publicité des produits et des services concernés. Aucune responsabilité ne sera encourue par Magjournal 77 à ce titre et l'annonceur devra le garantir de toute action qui serait intentée à son encontre à ce titre par qui que ce soit.

20. Le nom des publications de Magjournal 77 ne peut être utilisé dans une annonce publicitaire sans autorisation préalable.

21. Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit sous peine de déchéance, être effectuée par écrit sous huit jours. En cas de désaccord sur une partie de la facture, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

22. Dans l'hypothèse où la responsabilité de Magjournal 77 était reconnue, celle-ci serait en tout état de cause limitée au remboursement du prix correspondant à l'annonce considérée, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par l'annonceur.

23. Tout litige relatif à la parution publicitaire sera soumis au tribunal de commerce, seul compétent pour régler les litiges entre les parties.